

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 20 juin 2025**

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Nombre de délégués présents : 18**

**Nombre de votants : 26**

**Nombre de voix : 103**

**Présents titulaires ( 15 ) :**

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

**Présents suppléants ( 3 ) :**

Monsieur Matthieu ALIX pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Christine SEGUINEAU pour la région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Guillaume GARRIGUES pour Bordeaux Métropole

**Pouvoirs ( 8 ) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT à Madame Sylvie AUBERT  
Monsieur BAUDIN Claude à Monsieur Bertrand AYRAL  
Monsieur CAPERAN Michel à Monsieur Nicolas PATRIARCHE  
Madame Frédérique CHARPENEL à Monsieur Alain DUBOURDIEU  
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Madame Line MEODE à Monsieur Bertrand AYRAL  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

**Absents Excusés ( 33 ) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2025**  
**DELIBERATION 2025\_032 : CONVENTION EXPLOITATION ET MAINTENANCE**  
**PLATEFORME BILLETIQUE – REGION NOUVELLE AQUITAINE - NAM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** la délibération n°2020\_032 du 7 décembre 2020 relative à la mobilité intégrée Modalis,

**Vu** la délibération n°2022\_017 du 27 juin 2022 relative à la convention du projet billettique,

**Considérant** l'ambition portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et ses membres de mettre en œuvre un parcours client sans couture à l'échelle régionale,

**Considérant** que cette ambition nécessite le déploiement de briques systèmes mutualisées : référentiel de données, observatoire, calculateur d'itinéraires, hub d'intégration, compte unique, widget et API à destination des membres pour leur propre réutilisation,

**Considérant** que le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les mobilités décarbonées (covoiturage, vélo, etc.),

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres,

**Considérant** que ce système mutualisé comprend des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus,

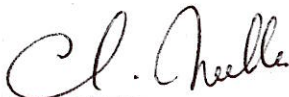
**Considérant** le fait que ce système mutualisé est hébergé et nécessite une maintenance auprès des fournisseurs afin de garantir une disponibilité et un maintien en conditions opérationnelles,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention de financement relative à l'exploitation et maintenance de la plateforme billettique MODALIS entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Région Nouvelle- Aquitaine Mobilités,**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette convention au budget principal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et autres documents relatifs à celle-ci et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

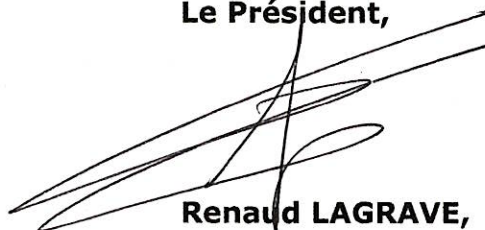
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Claude MELLIER**

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/06/2025** et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le **01/07/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'EXPLOITATION ET  
MAINTENANCE DE LA PLATEFORME BILLETTE MODALIS**

**Entre,**

**Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération n° **2025\_032** du **30/06/2025**

Ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

**Et,**

**La Région Nouvelle Aquitaine**, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°..... du

**Il est exposé et convenu ce qui suit,**

## **PREAMBULE**

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités donne la priorité à la mutualisation des moyens humains et techniques existants au sein des membres. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 32 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaine (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communauté urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord et Sud, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtelleraut, Cognac, Dax, Guéret, La Rochelle, Libourne, Limoges, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud...).

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, ainsi que le futur compte unique de mobilité Modalis.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « Billettique » du projet Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis ainsi que la fourniture des équipements liés.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention de financement**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) au titre des dépenses de fonctionnement relatives à l'exploitation et à la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis.

## **ARTICLE 2 : Contexte et champ d'application**

Dans le cadre de ses compétences statutaires, et plus particulièrement de la compétence obligatoire relative à la mise en place d'un système billettique mutualisé permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés (article 7.1 des statuts de NAM), Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis, incluant le développement, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de la plateforme billettique régionale.

## **ARTICLE 3 : Coût prévisionnel et participation régionale**

Les coûts prévisionnels intègrent les différentes charges liées à la plateforme billettique et au projet de billettique mutualisé, à savoir :

- Les coûts d'hébergement et de maintenance de la plateforme
- Les coûts RH de Nouvelle-Aquitaine Mobilités liés à la gestion et au pilotage de projet
- Les loyers et charges courantes liées à l'hébergement et au fonctionnement des équipes dédiées
- Les coûts liés aux différents marchés d'exploitation, d'administration et de SAV de la plateforme et autres charges afférentes

Ces charges sont réputées mutualisées entre les membres participant au projet billettique.

D'autres coûts sont individualisés du fait de commandes spécifiques régionales.

Le règlement financier de Nouvelle-Aquitaine Mobilités a été adapté afin de permettre aux membres de verser une contribution complémentaire dédiée à la billettique sur la base du vote du Budget Primitif de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Région conviennent de préparer ce budget dans le respect du calendrier budgétaire régional.

Le coût global prévisionnel des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation et à la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis est évalué en 2025 à 1 131 150 € TTC.

A ce titre la Région Nouvelle Aquitaine participe aux couts d'exploitation et de maintenance de la plateforme billettique à hauteur de 75 % du coût global des opérations.

De ce fait, sur la durée couverte par la présente convention, la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est fixée à **848 363 € TTC**

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Le versement de la participation de la Région s'effectuera annuellement, sur la base de titres de recettes émis par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, selon les montants précisés à l'article 3.

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités n'étant pas assujetti à la TVA, les montants indiqués sont exprimés en TTC.

## **ARTICLE 5 : Ajustement de la participation régionale**

En cas d'évolution du périmètre d'adhésion des collectivités partenaires, de modification substantielle du plan de charge, ou si les dépenses réelles de fonctionnement s'avéraient

inférieures aux estimations initiales, la participation financière de la Région pourra être réajustée.

Ce réajustement sera effectué au prorata des dépenses effectivement engagées et dûment justifiées par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, et fera l'objet, le cas échéant, d'une décision modificative de budget.

### **ARTICLE 6 : périmètre de l'exploitation et de la maintenance**

L'exploitation et la maintenance de la plateforme billettique Modalis concernent l'ensemble du système billettique mutualisé mis en œuvre dans le cadre de la reprise par la Région de la billettique des transports interurbains et ferrés. Elles comprennent tous les éléments techniques, fonctionnels et organisationnels nécessaires à son bon fonctionnement, et couvrent notamment :

- le fonctionnement en continu de la plateforme centrale (hébergement, supervision, mises à jour, maintenance technique, maintenance fonctionnelle)
- la mise à jour et la gestion des référentiels en lien avec le système (Référentiel Multimodal Régional)
- la gestion des outils de suivi et d'administration du système (back-office), ainsi que les échanges avec les systèmes partenaires (centre de relation client, etc.)
- La production des tableaux de bord et d'indicateurs de l'activité billettique
- l'exploitation et le suivi des ventes réalisées sur les canaux numériques (site web, application mobile) et sur les équipements physiques déployés (distributeurs automatiques de titres de transport, terminaux de points de vente, portables multifonctions des agents à bord, valideurs embarqués)
- l'assistance aux agents utilisant les outils de gestion du système billettique
- la gestion des flux de données, des droits d'accès, et sécurité informatique du système
- la maintenance des logiciels et des infrastructures nécessaires
- le traitement des incidents signalés et prise en compte des demandes d'évolution
- le suivi technique et fonctionnel des équipements installés dans les gares, à bord des trains et cars

Ces prestations s'inscrivent dans la continuité du déploiement progressif du système Modalis sur l'ensemble du territoire régional. Elles sont amenées à évoluer en fonction de l'élargissement du périmètre du projet et des évolutions futures.

### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure, sous sa responsabilité exclusive, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis conformément aux engagements pris.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature par la dernière des parties.

Le versement de la participation régionale pourra intervenir au-delà de la date de fin de la convention, sous réserve que les obligations contractuelles de Nouvelle-Aquitaine Mobilités aient été intégralement respectées dans le délai imparti.

### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention, notamment en cas de révision du plan de financement ou des engagements des membres de NAM, fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Bordeaux.

**Fait à Bordeaux, le**

**En deux exemplaires originaux,**

**Pour le Syndicat mixte**

**Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**

**Le Président**

**Pour La Région Nouvelle-Aquitaine,**

**Le Président**

**Renaud LAGRAVE**

**Alain ROUSSET**